

II M II

Dates des élections: 26 et 27 juin 1983

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à la suite de sa dissolution anticipée le 4 mai 1983. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en juin 1979.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement italien est bicaméral et se compose de la Chambre des Députés et du Sénat.

La Chambre des Députés comprend 630 membres élus pour 5 ans.

Le Sénat se compose de 315 membres élus pour 5 ans, de 5 membres, nommés par le Président de la République, parmi les citoyens qui ont mérité de la Patrie par des actes ou des réalisations exceptionnels dans les domaines social, scientifique, artistique et littéraire, et des anciens Présidents de la République, membres de droit (actuellement au nombre de 2). Les personnes appartenant aux deux dernières catégories sont membres du Sénat à vie.

Système électoral

Sont électeurs, pour la désignation des députés, tous les citoyens âgés de 18 ans révolus, résidant en Italie et n'ayant été ni privés de leur droit de vote par une condamnation pénale ni frappés d'indignité morale en application de la loi; l'âge minimum pour participer à l'élection des sénateurs est de 25 ans.

Les listes électorales sont établies au niveau de la circonscription et révisées chaque année entre décembre et mars. Le vote est considéré comme un devoir civique; l'abstention sans motif valable est inscrite au casier judiciaire des contrevenants, pendant cinq ans.

Sont éligibles à la Chambre des Députés tous les électeurs qualifiés, âgés de 25 ans révolus; sont éligibles sénateurs, les électeurs ayant atteint l'âge de 40 ans. Le mandat parlementaire est incompatible avec un certain nombre de charges publiques (parmi lesquelles celle de juge à la Cour constitutionnelle, de membre du *Consiglio Superiore della Magistratura* et de membre du Conseil national de l'économie et du travail), ainsi qu'avec le poste de dirigeant d'une entreprise d'Etat ou d'une société subventionnée par l'Etat.

Les candidats à la Chambre des Députés figurent sur des listes établies par les partis politiques, qui doivent être appuyées par 350 à 700 électeurs, selon la population de la circonscription. Les candidats au Sénat se présentent à titre individuel mais forment un groupe avec des candidats de la même région pour les besoins de la répartition des sièges.

Les députés sont élus dans 31 circonscriptions au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges. Aux termes de la Constitution, le nombre de sièges attribués à chaque circonscription est proportionnel à sa population. Les sièges sont attribués aux partis, à l'intérieur de chaque circonscription, d'après un quotient électoral calculé en divisant le nombre total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir augmenté de deux

unités (les sièges non attribués sont affectés à l'échelle nationale selon la méthode du plus grand reste, en ne tenant compte que des listes de partis ayant remporté un siège au moins et recueilli 300000 suffrages). Dans chaque liste, les candidats sont élus sur la base des votes préférentiels; chaque électeur peut exprimer trois préférences dans les circonscriptions élisant moins de 16 députés et quatre dans les circonscriptions où il y a 16 sièges ou plus à pourvoir.

Le Sénat est élu sur une base régionale. Chacune des 20 régions du pays élit un nombre de sénateurs proportionnel à sa population et est divisée en autant de collèges uninominaux qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque électeur vote, dans son collège, pour un seul candidat d'un parti. Une majorité de 65% des suffrages exprimés est nécessaire pour qu'un candidat remporte le siège du collège. Si aucun candidat n'a atteint ce pourcentage, les sièges non attribués sont répartis au niveau régional, selon la méthode d'Hondt de représentation proportionnelle.

Le val d'Aoste, qui n'élit qu'un député et un sénateur à la majorité simple, est la seule circonscription appliquant un système électoral différent des précédents.

En cas de vacance d'un siège à la Chambre des Députés en cours de législature, il est pourvu par le premier des «viennent ensuite» de la liste du parti qui détenait le siège. En cas de vacance d'un siège au Sénat, il est pourvu par le premier des «viennent ensuite» des candidats régionaux du parti qui détenait le siège.

Considérations générales et déroulement de la consultation

La dissolution anticipée du Parlement a été provoquée par une crise gouvernementale due au retrait du Parti socialiste de la coalition de quatre partis au pouvoir, dirigée par le Premier Ministre, M. Amintore Fanfani du Parti démocrate-chrétien (DC). La dernière législature qui ait atteint l'échéance normale de cinq ans était celle issue des élections d'avril 1963.

La date des élections a été fixée le 5 juin. Au total, 31 partis et formations ont présenté 6357 candidats à la Chambre des Députés et 2433 autres au Sénat. La campagne électorale a été axée sur les mesures d'austérité prises par le Gouvernement sortant pour résoudre les problèmes économiques tels que l'inflation et le chômage, ainsi que sur la personnalité des dirigeants des divers partis.

Le jour du scrutin, le DC, qui est le plus grand parti du pays, a enregistré un recul considérable aux deux Chambres avec une perte de près de 6% des suffrages qu'il avait obtenus quatre ans plus tôt, alors que son principal rival, le Parti communiste, voyait sa position fléchir légèrement au Parlement. Les suffrages ainsi perdus ont été remportés par les petites formations de droite et du centre et par le Parti socialiste. Dans ces conditions, il a fallu plusieurs semaines de négociation pour former un nouveau Gouvernement. Le dirigeant socialiste, M. Bettino Craxi, a été finalement nommé Premier Ministre à la tête d'une coalition de centre gauche composée de cinq partis (démocrates-chrétiens, socialistes, républicains, libéraux et sociaux-démocrates). La composition de son Cabinet de 28 membres a été annoncée le 4 août.

Données statistiques

1. *Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des Députés*

Nombre d'électeurs inscrits.	43 925 733
Votants.	(89%)
Suffrages valablement exprimés.	37071018

Formation politique	Suffrages obtenus		Nombre de sièges
Parti démocrate-chrétien (DC)	12145 800	32,9	225 (-37)
Parti communiste (PCI)	11028158	29,9	198 (-3)
Parti socialiste (PSI)	4222487	11,4	73 (H-11)
Mouvement social italien - Droite nationale (MSI-DN)	2511722	6,8	42 (+12)
Parti républicain (PRI)	1872 536	5,1	29 (+13)
Parti social-démocrate (PSDI)	1 507431	4,1	23 (+3)
Parti libéral (PLI)	1065833	2,9	16 (+7)
Parti radical (PR)	809 672	2,2	11 (-7)
Démocratie prolétarienne*	541 493	1,5	7 (+7)
Parti populaire sud-tyrolien (SVP)	184892	0,6	3 (-1)
Autres partis	1 180994	2,2	3 (-5)
			630

* Nouveau parti.

2. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Sénat

Nombre d'électeurs inscrits. 37606 533
 Suffrages valablement exprimés. 29 505 523

Formation politique r n	Suffrages .. obtenus	..	Nombre de sièges
Parti démocrate-chrétien (DC)	10076141	32,4	120 (-18)
Parti communiste (PCI)	9579964	30,8	107 (-2)
Parti socialiste (PSI)	3 541218	11,4	38 (+6)
Mouvement social italien-Droite nationale (MSI-DN)	2 283 691	7,3	18 (+5)
Parti républicain (PRI)	1452359	4,7	10 (+4)
Parti social-démocrate (PSDI)	1 186271	3,8	8 (-D)
Parti libéral (PLI)	834235	2,7	6 (+4)
Parti radical (PR)	551644	1,8	K-1)
Parti populaire sud-tyrolien (SVP)		0,5	3 (=)
Autres partis		4,7	4 (+3)
			315*

* Plus sept sénateurs à vie.